

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Modification n° 3 du PLU (Haut-Gap) - Approbation

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par arrêté n°A2025_02_60 du 17 février 2025, la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite et les modalités de la concertation préalable définies.

Par ce projet de modification, il s'agit de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG), servitude d'urbanisme instituée au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels sur le quartier du « Haut-Gap ».

Le projet de modification n°3 du PLU a été, dès la procédure prescrite, mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.

Le bilan de la concertation préalable a été présenté dans le cadre de l'enquête publique (*partie « C - Bilan de la concertation préalable »* du dossier d'enquête).

Le projet de modification n°3 a été notifié aux personnes publiques associée le 26 février 2025. Sans réponse à la date du premier avis d'enquête publique, les avis sont réputés favorables.

PPA L132-7 / L132-9	Avis
Autorité environnementale	<i>Arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024 relatif au projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap</i>
Préfet - Services de l'État	Sans réponse, avis réputé favorable.
Région	Sans réponse, avis réputé favorable.
Département	Avis du 30/03/2025 - pas d'observation + <i>remarques sur les caractéristiques des trottoirs prévus au plan d'aménagement urbain</i>
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (AOTU / PLH)	Avis du 20/03/2025 - pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes	Sans réponse, avis réputé favorable.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes	Sans réponse, avis réputé favorable.
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Sans réponse, avis réputé favorable.
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise	Avis du 12/03/2025 - pas d'observation
SNCF	Avis du 28/03/2025 - pas d'observation sur le projet de modification et rappel du cadre des servitudes liées aux contraintes ferroviaires (<i>hors champ de la modification</i>)

Le projet de modification n°3 du PLU n'a pas fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, considérant l'arrêté de la DREAL PACA n°AE-F09324P0133 du 22 mai 2024 indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est lui-même pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée sur une durée de vingt-deux jours (22), à compter du lundi 14 avril jusqu'au lundi 5 mai 2025.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées dans les locaux des Services techniques Municipaux, 31 route de la justice à Gap :

- lundi 14 avril 2025 de 9h à 12h,
- mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h,
- lundi 5 mai 2025 de 14h à 17h,

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - site des Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville.

Dans son rapport remis le 19 mai 2025, le commissaire enquêteur précise qu'une seule personne s'est présentée lors de l'une des permanences organisées, et que son observation, néanmoins portée au registre, ne concerne pas l'objet de l'enquête publique (*mais sur un emplacement réservé sur le quartier de Charance*).

Aussi, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°3 du PLU.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/202 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),

Vu l'arrêté municipal n°A2025_02_60 du 17 février 2025 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°3 n'appelle aucune opposition,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie en date du 03 juin 2025 :

Article 1 : d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

